

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD450

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* A Au dernier alinéa de l'article L. 2531-5, les mots : « de la bicyclette » sont remplacés par les mots : « du vélo ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.